



LETTRE DE CADRAGE - SESSION 2026
EXAMEN D'ENTRÉE
CYCLE PRÉPARATOIRE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CPES)
ET CYCLE PRÉPARANT AU DNET
SPÉCIALITÉ THEATRE (CPDN)

Introduction

Depuis le 1er septembre 2020, et conformément à l'arrêté du 20 juillet 2020, l'Etat a agréé le Réseau Occitanie Méditerranée, pour une durée de 5 ans, dans le but d'organiser en commun des Cycles Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES). Ce réseau rassemble les conservatoires de Béziers Agglomération, Carcassonne Agglo, le Grand Narbonne, Nîmes, Alès Agglomération et Perpignan Méditerranée Métropole.

Par ailleurs, depuis septembre 2023 et janvier 2026, le nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique a précisé la création des nouveaux diplômes nationaux (DNEM, DNED et DNET), préparés au sein d'un cycle récemment renommé "Cycle Préparant au Diplôme National" (CPDN) potentiellement mutualisé avec le CPES.

L'arrêté du 3 septembre 2025 officialise la possibilité de délivrer ces Diplômes Nationaux à partir de 2026 à l'issue des nouveaux "Cycles Préparant aux Diplômes Nationaux en musique, danse et théâtre" (CPDN).

Le 28 août 2023 les collectivités-sièges des CRR et CRD du ROM ont signé une convention pour notamment, s'engager à mettre en place les CPDN dès leur création.

Dans l'attente de pouvoir délivrer ces nouveaux diplômes nationaux, les établissements du Réseau Occitanie Méditerranée continuent à délivrer en mai-juin 2026 des Diplômes d'Etudes Musicales, Chorégraphiques et Théâtrales avec une organisation régionalisée et mutualisée avec la CPES.

Cette lettre de cadrage a pour objectif d'apporter les éclaircissements nécessaires quant à la mise en œuvre conjointe des examens d'entrée en Cycles Préparatoires à l'Enseignement Supérieur en théâtre, et aux Cycles Préparant aux Diplômes Nationaux – pour l'année scolaire **2026/2027**.

1°) Champ d'application et informations générales

La présente lettre de cadrage détaille l'organisation et les modalités des épreuves d'entrée en Cycle Préparant à l'Enseignement Supérieur (CPES) et en Cycle Préparant au Diplôme National (CPDN), pour l'ensemble des établissements du réseau conventionné.

Le volume horaire de cours est de 1056 heures pour le Cycle préparant au DNET sur 2 ans, et de 1024 h heures pour le CPES (CPES en un an : 32 heures hebdomadaires minimum, CEPS en deux ans : 16 heures hebdomadaires minimum).

La durée des études s'étend de un à deux ans après l'entrée en CPDN ou CPES (possibilité d'une troisième année pour le CPDN). Cela permet à l'étudiant de préparer les deux cycles simultanément, ou consécutivement, en bénéficiant du statut étudiant s'il est admis en CPES, tout en préparant le DNET durant le CPDN.

Rappel : seul le CPES donne accès au statut étudiant. (Un lycéen a donc plutôt intérêt à intégrer le CPDN, puis le CPES s'il possède le baccalauréat et souhaite le statut étudiant.)

2°) Conditions d'admission

Conditions :

Les candidats souhaitant se présenter à l'examen d'entrée en CPES ou CPDN doivent avoir obtenu un baccalauréat et justifier, a minima, de la validation d'un cycle 1 en école classée (ou d'un équivalent étranger), ou d'une année en cours privés.

Un élève extérieur peut se présenter en candidat libre en cours d'année à condition :

- De remplir les conditions inscrites dans la lettre de cadrage
- De candidater dans les délais en s'inscrivant jusqu'à cette date dans un CRR ou CRD du ROM où il se présente.
- De régler les frais de dossier inhérents à chaque établissement
- Possibilité de mise en place d'un numerus clausus

Tout cas particulier sera étudié par le CODIR.

3°) Composition du jury

Pour les épreuves de l'année 2026, le jury sera composé comme suit pour le CPES :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique, et à l'arrêté du 3/09/2025 pour l'entrée en CPDN, le jury sera composé :

- Du directeur de l'établissement centre d'examen ou son représentant, assurant la fonction de Président du jury ;

- D'une personnalité qualifiée du monde du spectacle vivant ou de l'enseignement artistique, extérieure aux établissements concernés, selon les esthétiques ;
- D'un spécialiste de la discipline dominante, extérieure aux établissements concernés
- **Nota** : Les enseignants des différentes classes de théâtre du réseau ROM, participent activement aux épreuves, et sont consultés par le jury pour le retour qu'ils portent sur les ateliers qu'ils ont menés avec l'ensemble des candidats.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2025 relatif aux conditions d'organisation du Cycle Préparatoire au Diplôme National, le jury sera composé **en sus** :

- D'au moins un membre de l'équipe pédagogique de l'établissement organisateur, (du réseau ROM, pouvant être un directeur-adjoint, responsable des études, un référent pédagogique, un enseignant de pratique collective ou formation ou culture théâtrale...)

Les membres du jury mentionnés sont proposés par l'équipe des professeurs référents de chaque établissement appartenant au ROM.

4°) Modalités communes d'organisation et d'inscription

Pour l'année 2026, les épreuves d'examens s'organisent comme suit :

L'examen d'entrée est organisé sous la forme d'un stage qui se déroule les 2 et 3 juillet 2026 au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Nîmes.

Durant ces 2 jours de stage-audition, les candidats sont amenés à participer à des ateliers d'école de comédien dirigés par les professeurs du réseau et présentent leur parcours libre ainsi qu'une scène imposée extraite du répertoire contemporain (à déterminer).

Les candidats, se présentent, en outre à une épreuve d'entretien individuel.

Le dossier de candidature comporte :

- une lettre de motivation qui précise le choix de l'établissement d'intégration souhaité ainsi qu'un résumé de parcours personnel,
- une présentation d'un spectacle vu et particulièrement apprécié
- une liste de 6 à 8 pièces contemporaines et classiques qu'il.elle aimerait travailler
- quelles écoles supérieures il souhaiterait intégrer (et pourquoi)
- une photo d'identité

⇒ Clôture des inscriptions au 15 juin 2026 à envoyer au référent ROM d'un des établissements du réseau (adresses ci-dessous), qui fera suivre aux services Scolarités :

- **CRR de Perpignan** : Le Conservatoire Montserrat Caballé Perpignan Méditerranée : c.caustier@crr.perpignan-mediterranee.org ou c.saigneau@crr.perpignan-mediterranee.org

- CRD de Nîmes : mathieu.loiseau@ville-nimes.fr
- CRD du Grand Narbonne : Le Patio des Arts : m.lamachere@legrandnarbonne.com
- CRD de Béziers Agglomération : annavilas@beziers-mediterranee.fr

La liste des candidats retenus pour le stage est communiquée le 23 juin 2026.

Préalablement à ce stage-audition, le.la candidat.e devra avoir préparé :

- Un parcours libre de 2 à 4 minutes qui donne à percevoir son projet artistique,
- Une scène extraite d'une des pièces ci-dessous :
 - « *Building* » OU « *Ring* » de Léonore CONFINO (éditions L'œil du Prince)
 - « *Martyr* » ou « *Pièce en plastique* » de Marius von MAYENBOURG

Cette scène sera retravaillée en autonomie durant les 2 jours du stage avec un partenaire lui aussi candidat. Chacun sera donc tout à la fois moteur d'une scène qu'il aura au préalable mémorisée et travaillée et dans laquelle il devra emmener son nouveau partenaire **et** réplique dans le projet d'un autre candidat.

Nota : Les candidats souhaitant se présenter à l'examen d'entrée en CPES et en CPDN doivent justifier d'un niveau baccalauréat et avoir validé au moins une année de cours en école classée ou en cours privés (préalable requis pour l'entrée en écoles supérieures).

5°) Conseils pour la préparation de l'épreuve d'entretien individuel ainsi que la lettre de motivation

L'entretien fait partie intégrante de l'épreuve d'admission : il complète les épreuves artistiques et permet de vérifier un certain nombre de compétences au-delà de la seule prestation dans la discipline dominante présentée et d'apprécier le projet futur du candidat. La lettre de motivation fournie par le candidat nourrit l'échange avec le jury et permet à l'élève de réfléchir à son projet qui peut être aussi bien d'entrer en établissement d'enseignement supérieur que de préparer un DNET.

Quelques pistes non exhaustives permettent au candidat de préparer son entretien :

Concernant la prestation

Capacité à exprimer et motiver ses propres choix pour le programme présenté

Critère : Maturité, personnalité, culture théâtrale

Capacité à proposer une auto-évaluation de sa prestation, une projection du travail à poursuivre en fonction de ses points forts et points à améliorer

Critère : Objectivité, autonomie

Le projet de l'étudiant

Perspectives et orientations du candidat : souhait d'orientation professionnelle, de reconversion ou en attente pour approfondir et mûrir son orientation.

Critère : Adéquation entre le projet et le cursus, degré de maturité (en fonction de l'âge)

Connaissance des filières d'enseignement supérieur proposées en France et éventuellement en Europe. Connaissance des débouchés professionnels.

Critère : Consistance du projet d'étude et projection réaliste dans l'avenir.

La connaissance du cursus

Connaître l'exigence attendue en termes d'heures de cours à suivre et de travail personnel à fournir.

Critère : adéquation entre activité au Conservatoire et hors Conservatoire (compatibilité d'emploi du temps)

6°) Prise en charge des déplacements et hébergement

Les frais de déplacements et d'hébergement pour se rendre sur le centre d'examen sont à la charge des candidats.

Les accompagnateurs et les professeurs des disciplines concernées devront solliciter des ordres de mission auprès de leurs établissements respectifs afin de se rendre sur le lieu d'examen et chaque établissement prendra en charge leurs frais, selon les modalités qui prévalent dans leur collectivité de rattachement.

7°) Résultats et perméabilité des candidats

S'agissant de l'épreuve d'admission à l'entrée en CPES Théâtre, et en CPDN, les candidats sont présentés par l'établissement dans lequel ils sont inscrits. Le jury a connaissance du lieu d'inscription du candidat.

Les résultats, *Admis* ou *Non admis*, sont prononcés au nom du Réseau Occitanie Méditerranée, par chaque établissement centre d'examen, à l'issue des épreuves et affichés dans tous les établissements du réseau.

10°) Délibérations et décisions du jury

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

11°) Droits d'inscription et application du règlement intérieur

Concernant les droits d'inscriptions, le règlement intérieur et les modalités relatives à la tarification et au paiement des droits d'inscription de l'établissement dans lequel le candidat s'inscrit s'appliquent.